

VERGNET

Société Anonyme

12, rue des Châtaigniers

45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
28^{ème} et 29^{ème} résolutions

GVA AUDIT
105, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Paris

DELOITTE & ASSOCIES
7, avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Versailles

VERGNET

Société Anonyme

12, rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
28^{ème} et 29^{ème} résolutions

À l'Assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations du capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations du capital immédiates ou à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, (ii) toute société d'investissement et tout fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des

énergies renouvelables et (iii) toute société industrielle ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve du rejet par la présente Assemblée générale des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par votre société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, s'élève à 400 000 euros. Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis s'élève à 10 000 000 euros. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 29^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : le Directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre, en l'occurrence le niveau de décote maximale de 20% pouvant être appliqué dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution. Par conséquent nous ne pouvons donner notre avis sur ces modalités.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Rennes, le 18 juin 2019

Les commissaires aux comptes

GVA Audit



Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE
Associé